

D'INFORMATION DE L'ASSURANCE

## **CAMPING ET ASSURANCE**

## Deux formalités à prévoir

- Obtenir l'autorisation du propriétaire (ou du gardien) du terrain, soit en remplissant les formalités d'usage au bureau du terrain aménagé, soit en vous adressant directement au propriétaire ou au gardien du terrain non aménagé où vous désirez vous installer. Si vous voulez monter votre tente dans une forêt domaniale (qui appartient à l'État), demandez-en l'autorisation au responsable local de l'Office national des forêts.
- Faire la preuve que vous êtes bien titulaire d'une assurance de responsabilité civile, valable en cas d'incendie des biens d'autrui à l'occasion du camping. Cette preuve est exigée par l'Office national des forêts et par certains exploitants de terrains aménagés. Vous pouvez présenter soit une carte de membre d'une association (agréée par l'Office dans le premier cas), soit une attestation d'assurance remise par votre assureur de responsabilité civile.

## Cinq lieux à proscrire

Il est interdit de monter sa tente:

- près des routes et voies publiques ;
- sur le rivage de la mer ;
- à moins de 200 mètres d'un point d'eau captée pour la consommation ;
- à moins de 500 mètres d'un monument historique ;
- dans un site protégé.

#### Trois conseils à respecter

- Évitez de vous installer trop près d'une rivière ou dans un lieu encaissé, même par beau temps ; un orage est susceptible d'éclater dans la nuit.
- Respectez les règlements intérieurs des terrains aménagés : feux de bois interdits, réchauds en bon état, précautions élémentaires contre le vol.
- Ne placez pas réchaud ou lampe trop près de la toile de tente.

#### Une assurance à vérifier

Une maladresse, l'imprudence d'un enfant peuvent provoquer un incendie. Les dommages causés aux récoltes, aux habitations, aux forêts, représentent parfois des sommes considérables. Vérifiez le montant de la garantie de responsabilité civile de votre assurance multirisque, pour les dommages matériels causés par un incendie ou une explosion en dehors de votre habitation. Veillez aussi à ce que votre contrat n'exclue pas la pratique du camping.

Certaines assurances « multirisque habitation » couvrent les **dommages causés au matériel** de camping

et aux effets personnels, pour un montant limité : vérifiez que la garantie « mobilier hors domicile » joue pour le camping.

Il existe aussi des assurances « camping » ou « loisirs » comprenant à la fois la garantie de responsabilité civile et celle des dégâts causés au matériel.

En adhérant à une association membre de la Fédération française de camping caravaning (FFCC), vous bénéficiez automatiquement d'une assurance qui comporte la garantie de responsabilité civile et, selon votre choix, de celle qui couvre le matériel.

A partir du moment où votre matériel est garanti, il l'est aussi pour les catastrophes naturelles (inondation...) reconnues par un arrêté interministériel. Les dégâts causés par la tempête (et parfois le vol) peuvent être pris en charge par un contrat « camping ».

Si vous allez à l'étranger, il est de votre intérêt que les garanties de vos contrats s'étendent aux pays que vous visitez.

# Deux précautions à prendre

Beaucoup de jeunes passent leurs vacances ensemble et optent pour le camping, mode d'hébergement économique. La responsabilité de votre enfant, qu'il soit mineur ou majeur, peut être recherchée.

- Vérifiez que votre contrat multirisque habitation assure la responsabilité de vos enfants mineurs ou majeurs (vivant sous votre toit pendant l'année, ou dont vous avez la charge au sens fiscal...).
- Si votre enfant désire se rendre dans un pays étranger, vérifiez que ce pays est bien inclus dans les limites de la garantie. A défaut, demandez à votre assureur une extension territoriale de votre contrat ou souscrivez un contrat spécial « voyage » comportant une garantie de responsabilité civile du campeur.

# Inscrivez ci-dessous les références des contrats d'assurance qui vous seraient utiles en cas d'accident ou autre difficulté : Auto ou deux roues n° du contrat : Nom et adresse de l'assureur :

Multirisque habitation n° du d Nom et adresse de l'assureur :	contrat :
Camping n° du contrat : Nom et adresse de l'assureur :	
<u>Autre</u> n° du contrat : Nom et adresse de l'assureur :	

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est un organisme de la Fédération française des sociétés d'assurances.

Pour consulter les documents CDIA sur Internet : www.ffsa.fr

#### Dép 401 — Décembre 2001

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE 26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09